



## CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AOUT 2018

XXXXXXXX

### COMPTE-RENDU

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 1<sup>er</sup> août 2018 à 18h00 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

**Effectif du Conseil Municipal :** Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX

**Absents excusés :**

Christine DACY ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON  
Claude LECAT ayant donné pouvoir à Francis DICQUE  
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT  
Valérie VASSEUR ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS  
Sophie LEBRIEZ ayant donné pouvoir à Catherine LAMOOT  
Benoît ROUSSEL ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 19 présents
- 3 absents non excusés
- 1 absent excusé sans pouvoir
- 6 absents excusés avec pouvoir

### **CORRESPONDANCES**

### **CONDOLEANCES**

A la famille de Madame Jacqueline ANSEL, décédé le 12 juillet dernier, Madame Jacqueline ANSEL était la mère de Monsieur Jean-Christophe GAY, agent du service peinture menuiserie de la Ville d'Arques. Elle était également l'épouse de Monsieur Louis ANSEL, ancien adjoint au Maire de la Ville d'Arques.

### **COMPTE-RENDU**

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 24 juillet 2018, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mercredi 1<sup>er</sup> août 2018 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2018.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (une opposition et cinq abstentions).

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

#### **DECISIONS DU MAIRE**

- Le 05 juillet 2018      Décision de Madame le Maire de confier à la Société V2R à SAINT-MARTIN-BOULOGNE le marché subséquent n°2 de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre des infrastructures pour le projet de requalification de centre-ville d'Arques, sur le périmètre inscrit entre l'Avenue du Général de Gaulle, la rue Marcel Delaplace, le Quai du Commerce et la Place Roger Salengro : phase relative aux travaux d'infrastructures de la phase 1 visant à la viabilisation des îlots H1, H2, H3, et H4 et la Halle de la Composition pour un montant de 48 120,00 €HT pour une durée de 24 mois à compter du 5 juillet 2018 et de signer le marché en découlant.
- Le 09 juillet 2018      Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 50 ans à compter du 09 juillet 2018 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 41, au nom des demandeurs, M et Mme VANGHELLE VOLPOET Jean-Philippe et Betty à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 €(sept cent cinquante euros).
- Le 10 juillet 2018      Décision de Madame le Maire de signer avec la SAFER Flandres-Artois, sise à Lille, 21 bis rue Jean Maillotte, représentée par son Directeur Général Délégué Hubert BOURGOIS, un avenant à la convention de mise à disposition, en enlevant dès la campagne en cours 2018 la parcelle cadastrée section ZA 169 d'une surface de 6a 69 ca.
- Le 13 juillet 2018      Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 331,20€tc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 06 avril 2018, consécutif à la réparation de la clôture endommagée au Cimetière avenue de la Libération
- Le 16 juillet 2018      Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 371,28€tc proposé par la compagnie d'assurance la SMACL pour le sinistre du 28 mai 2018, consécutif au remplacement de la vitre endommagée sur le tracteur 4269TB62

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

### **ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE**

#### **2018- 88 - Désignation d'un secrétaire de séance**

##### **Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Laurence DELAVAL a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

## **2018-89 – Travaux d'aménagement du Centre-Ville – Phase 1A avenue du Général de Gaulle – Rue Marcel Delaplace**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-2.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération n°2018-02-STAL du 14 février 2018 définissant les conditions de recours à la Commission d'Appel d'Offres

Une procédure d'appel d'offres ouvert - définie aux articles 25-1.1,°66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - a été lancée le 12 juin 2018 pour l'Aménagement du Centre-Ville – Phase 1a – avenue du Général de Gaulle – rue Marcel Delaplace.

Ce marché est décomposé en 4 lots :

- **Lot n°1 : Terrassement – voirie - tranchées**  
Estimation : 1 161 227,60 €HT  
Variante possible
- **Lot n°2 : Réseaux secs – Eclairage public**  
Estimation : 91 787,75 €HT
- **Lot n°3 : Eau potable – défense incendie**  
Estimation : 57 485,00 €HT
- **Lot n°4 : Espaces Verts – Plantations – Mobiliers Urbains**  
Estimation : 88 687,40 €HT

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 juillet 2018.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 juillet 2018 en vue de l'ouverture des plis.

Seize offres ont été reçues dans les délais :

EUROVIA, TERRES FORETS & PAYSAGES, HORIZONS ESPACES VERTS, SNPJEV, SEVE, RAMERY (2 lots), IDVRD, RESEELEC, DUCROCQ TP (2 lots), EIFFAGE, COLAS, SADE, PLAETEVOET et SET.

Suite à l'analyse des offres réalisée en collaboration avec le Maître d'œuvre – le bureau d'Etudes V2R - la commission s'est de nouveau réunie le 27 juillet 2018 en vue de l'attribution des quatre lots. Les offres retenues sont les suivantes :

**Lot n°1** : Société COLAS pour un montant de **911 142, 40 €HT**, avec variante.

**Lot n°2** : Société DUCROCQ TP pour un montant de **64 588 €HT**.

**Lot n°3** : Société SADE pour un montant de **46 697 €HT**

**Lot n°4** : Société ID VRD pour un montant de **76 353, 22 €HT**

Ce qui représente un montant total des travaux de **1 098 780, 62 €HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur l'attribution des 4 lots relatifs au marché de travaux d'aménagement du Centre-Ville – Phase 1a – Avenue du Général de Gaulle – rue Marcel Delaplace,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce y afférent avec les sociétés déclarées attributaires.

## **FINANCES**

### **2018-90- Subvention exceptionnelle association Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Arques**

**Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL**

A l'occasion de la fête de la musique les 16 et 17 juin 2018, l'Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Arques a accueilli ses homologues Auxerrois pour un concert. La réception de l'Harmonie d'Auxerre était organisée en réponse au déplacement des arquois qui y avaient reçu un excellent et chaleureux accueil.

Un concert commun ainsi qu'un buffet ont été organisés pour l'occasion afin de ne pas faillir à l'hospitalité légendaire de notre région.

L'Orchestre d'Harmonie a, exceptionnellement, sollicité de la Ville d'Arques une aide financière afin d'équilibrer le budget de la manifestation.

Compte-tenu de la grande implication de l'Harmonie dans la vie de la Commune, notamment lors des cérémonies commémoratives et de divers concerts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € en faveur de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville d'Arques
- D'imputer cette dépense exceptionnelle au budget 2018.

### **2018-91- Régie de recettes « Droits Médiathèque » - Suppression**

**Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL**

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;
- le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- la délibération 2014-62 du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération en date du 06 octobre 1963 portant création d'une régie de recettes « Droits Médiathèque », modifiée les 26 février 1979, 04 décembre 2000, 27 septembre 2001, 17 décembre 2001, 30 mars 2005, 13 novembre 2007, 26 février 2008, 25 novembre 2011 et 23 mai 2013 ;
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie en date du 12 juillet 2018;

CONSIDERANT,

Que la délibération n° 2014-62 du 17 avril 2014 autorise le Maire, au titre de ses délégations, à créer ou supprimer une régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de supprimer la régie de recettes « Droits Médiathèque » afin de permettre à Madame le Maire de la recréer et de procéder aux futures modifications de cette régie par décision.

### **2018-92- Actualisation des tarifs de la taxe de séjour applicables à compter de 2019**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

VU,

- les articles L2333-26 à L2333-46 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) réglementant le régime de la taxe de séjour,
- l'article L2333-30 modifié par l'article 86 par la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 et par les articles 44 et 45 de la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
- les délibérations n° 11 du 16 septembre 2004 et n° 09 du 1<sup>er</sup> février 2005 instaurant une taxe de séjour afin de confirmer la volonté de la Ville d'Arques d'agir en faveur du développement de l'activité touristique, d'en améliorer sa gestion, et de ne pas faire

reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente,

- la délibération n° 2017-102 du 28 septembre 2017 modulant les tarifs de la taxe de séjour,

**CONSIDERANT,**

Qu'il convient de délibérer de nouveau sur les tarifs de la taxe de séjour, pour tenir compte d'une nouvelle disposition de la loi de finances rectificative pour 2017. Cette dernière introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1er janvier 2019. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

Il est proposé par conséquent d'appliquer le nouveau tarif suivant :

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux retenu
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5%	<b>3%</b>

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € en 2019).

Les autres tarifs de la taxe de séjour demeurent inchangés, et sont conformes à la grille tarifaire applicable pour 2019 :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Palaces (...)	entre 0.70 et 4.00 €	4.00 €	<b>4.00 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 * (...)	entre 0.70 et 3.00 €	3.00 €	<b>3.00 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 * (...)	entre 0,70 € et 2,30 €	2.30 €	<b>2.30 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 * (...)	entre 0,50 € et 1,50 €	1.50 €	<b>1.50 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4 et 5 * (...)	entre 0,30 € et 0,90 €	0.70 €	<b>0.70 €</b>
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 *, villages de vacances 1, 2 et 3 *, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures (...)	entre 0,20 € et 0,80 €	0.60 €	<b>0.60 €</b>

Terrain de camping en 3 et 4, et 5 *	entre 0.20 € et 0.60 €	0.20 €	<b>0.20 €</b>
Terrain de camping en 1 et 2 étoiles, port de plaisance (...)	0.20 €	0.20 €	<b>0.20 €</b>

(...) tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.

Pour rappel, le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération du Conseil municipal prise avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (une abstention), décide :

- De moduler les tarifs de la taxe de séjour suivant le tableau ci-dessus.

## **URBANISME**

### **2018-93- Projet Centre-Ville – Acquisition des parcelles cadastrées section F 10, 16, 1129, 2793, 2794, 2796 et 2798**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les conventions opérationnelles entre l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais et la Commune d'Arques,

Vu l'avis des domaines en date du 19 juillet 2018,

Dans le cadre de la requalification du Centre-ville, la Commune entend acheter une partie des terrains, correspondant à la phase 1, acquis préalablement par l'Etablissement Public Foncier, en vue de leur déconstruction et dépollution, et ce, conformément aux objectifs fixés par l'EPF.

Les parcelles cadastrées section F n°10, 16, 1129, 2793, 2794, 2796 et 2798, d'une superficie totale de 22 736 m<sup>2</sup> se situent en zone UBz (zone urbaine de densité élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités qui en sont le complément) au Plan Local d'Urbanisme.

En accord avec l'EPF, et afin d'éviter une avance de trésorerie, il a été proposé que le paiement de l'acquisition du foncier par la commune intervienne, après la réalisation de la vente par la commune aux bailleurs et, plus précisément, après le règlement des bailleurs au profit de la commune, pour la partie du foncier qui leur revient.

Il est rappelé que pour la constitution de la phase 1, la parcelle F n°15 d'une surface de 203 m<sup>2</sup> est déjà propriété de la ville.

Aussi, compte tenu de l'intérêt que constitue l'acquisition de ces parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (une abstention), décide :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées section F n°10, 16, 1129, 2793, 2794, 2796 et 2798, d'une superficie totale de 22 736 m<sup>2</sup>, pour un montant de 767 734 €, conformément au plan.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer et à signer tous documents en ce sens,
- de confier à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro, 62510 ARQUES, la rédaction des actes authentiques,
- d'imputer la présente dépense au budget.

### **2018-94- Projet Centre-Ville – Attribution des îlots H1, H2, H3 et H4**

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Cœur historique de la cité, le centre-ville d'Arques présente la particularité d'être fortement marqué par son passé industriel et notamment par la présence de nombreuses anciennes usines. La

désindustrialisation récente de l'Usine 1 d'Arc International et des établissements Edard est à la fois une contrainte forte mais également une opportunité pour la commune d'Arques de partir à la reconquête de son centre-ville, afin de renforcer son attractivité en lui redonnant une identité verrière.

Au regard de la localisation et de la nature du projet, la Ville d'Arques a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais dès 2008 pour assurer la maîtrise foncière et réaliser les travaux nécessaires à la reconversion de ces deux sites industriels. L'EPF a mené les acquisitions foncières ainsi que les travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées qui permettent aujourd'hui d'engager la reconversion des anciennes emprises Edard et Usine 1 d'Arc International.

Ces opérations permettront progressivement de restructurer les quartiers et de renforcer le centre-ville en termes d'habitat, de commerces et de services.

En ce sens, le projet de restructuration du centre-ville d'Arques permettra la naissance d'un nouveau parc urbain, dont les objectifs d'aménagement porteront sur :

- La rénovation et/ou la réhabilitation des emprises en friche et des anciennes installations industrielles, et plus précisément la transformation de la halle de la composition en Halle de marché, et le développement d'une cité verrière ouverte sur le canal au droit de l'ancien siège d'Arc International ;
- La création de nouveaux commerces à proximité de ces 2 polarités touristiques ;
- Le développement d'un parc résidentiel avec une diversité de logements (logements collectifs en locatif social, logements individuels en bande en accession sociale et en libre, maisons modèles urbaines en libre) ;
- La requalification des quais, l'aménagement de nouvelles voies et venelles et la restructuration des espaces.

La commune d'Arques a la volonté de marquer son engagement fort au soutien économique, d'assurer la maîtrise et la cohérence du projet, et de permettre un engagement opérationnel adapté à la mise en œuvre du projet.

En termes d'objectifs, la Commune d'Arques souhaite :

- Développer environ 300 nouveaux logements sur trois secteurs distincts ;
- Créer 600 m<sup>2</sup> d'activités et de commerces sur des cellules de moins de 150 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée ;
- Réaliser un pôle verrier en partenariat avec Arc International ;
- Concevoir une halle d'environ 1 170 m<sup>2</sup> et son parvis pour les marchés et manifestations festives sur la zone anciennement occupée par les sites industriels.

Le projet d'aménagement, qui figure sur le périmètre entre l'Avenue du Général de Gaulle, la rue Marcel Delaplace, le Quai du Commerce et la place Roger Salengro, est prévu de se déployer en 3 phases identifiées s'établissant au sein d'un périmètre de 7,2 hectares.

La première phase opérationnelle porte sur la phase 1 d'une emprise globale de 22 939 m<sup>2</sup> qui appartient désormais entièrement à la ville d'Arques, notamment suite à l'acquisition des parcelles cadastrées section F n° 10, 16, 1129, 2793, 2794, 2796 et 2798, d'une superficie totale de 22 736 m<sup>2</sup> et qui intègre déjà la parcelle F 15 de 203 m<sup>2</sup>

La phase 1 du projet se caractérise par la production d'îlots urbains de maisons de ville et de petits collectifs sur les îlots H1, H2, H3 et H4 suivant le plan de découpage joint ayant fait l'objet d'un permis d'aménager. Les aménagements liés à la Halle de la Composition sont également intégrés à cette première phase du projet.

Dans cette optique, un avis d'appel à projets a été lancé le 11 juillet 2017 ayant pour objet une consultation acquéreur dans le cadre du projet de requalification du centre-ville d'Arques, sur le périmètre inscrit entre l'Avenue du Général de Gaulle, la Rue Marcel Delaplace, le Quai du Commerce et la Place Roger Salengro en vue d'une cession foncière.

La date de limite de réception des projets était le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les propositions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Référence îlot	Typologie de logement	Attributaire
H 1	23 logements (16 PLUS / 7 PLAI)	HABITAT HAUTS-DE-FRANCE
H 2	7 logements (7 PSLA)	COOPARTOIS
H 3	64 logements (44 PLUS / 20 PLAI)	PAS-DE-CALAIS HABITAT
H 4		PAS-DE-CALAIS HABITAT

Au regard de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les différents îlots tels qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

### 2018-95- Projet Centre-Ville – Cession des îlots H1, H2, H3 et H4

**Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les conventions opérationnelles entre l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais et la Commune d'Arques,

Vu l'avis des domaines en date du 19 juillet 2018,

Dans le cadre du projet de requalification du Centre-ville, la Commune entend céder des terrains, correspondant à une partie de la phase 1, sur la base de l'attribution faite préalablement.

Les îlots H1, H2, H3 et H4 se situent en zone UBz (zone urbaine de densité élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités qui en sont le complément) au Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'attribution des îlots, et après échanges avec les services de l'Etablissement Public Foncier et les bailleurs, il vous est proposé une décomposition de la proposition des éléments de prix de la phase 1 du projet de requalification du Centre-Ville. Celle-ci a été réalisée sur la base du plan de découpage joint en vue de projeter le programme de construction repris ci-après, et selon l'évaluation faite par le service des domaines :

RÉFÉRENCE ÎLOT	TYPLOGIE DE LOGEMENTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
H1	23 logements (16 PLUS / 7 PLAI)	HABITAT HAUTS-DE-FRANCE	60 000 €
H2	7 logements (7 PSLA)	COOPARTOIS	86 100 €
H3	64 logements (44 PLUS / 20 PLAI)	PAS-DE-CALAIS HABITAT	194 914 €
H4			

Concernant la fixation des prix, la typologie des biens (maisons en bande), la programmation et la localisation (bord à canal) expliquent des prix plus élevés au m<sup>2</sup> sur les îlots H2 et H3. Parallèlement, la typologie (collectif), la programmation (logements locatifs sociaux) et les problématiques de sols (risque pollution, réalisation d'études géotechniques) expliquent des prix plus faibles sur les îlots H1 et H4.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (une opposition), décide :

- de décider la cession des îlots H1, H2, H3 et H4 selon les conditions susvisées et conformément au plan.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans les actes à signer et à signer tous documents en ce sens,
- de confier à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro, 62510 ARQUES la rédaction des actes authentiques,
- d'imputer la présente recette au budget.

## **CAMPING MUNICIPAL**

### **2018-96- Tarifs saison 2018 et suivantes – Conditions générales de location**

#### **Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE**

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits d'installation et d'utilisation des équipements du camping.

Lors de l'année 2015, il avait été décidé d'accorder une réduction de 50% de la redevance emplacement afin d'inciter de nouveaux résidents permanents à venir installer un Mobil-Home au sein du Camping Beauséjour. Cette réduction sera de nouveau accordée.

De même, comme en 2016 et 2017, une remise exceptionnelle de 150€ sera accordée pour les résidents qui cèdent leur caravane ou mobil home à un nouvel arrivant, dans le but de l'installation d'un mobil home.

Chaque année, il convenait de valider ces tarifs. Lors du Conseil Municipal du 14 février 2018, vous avez délibéré pour une reconduction à l'identique des tarifs.

Depuis a été acté le transfert de gestion de la piscine municipale vers la CAPSO. Celui-ci prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Or, les résidents su camping avaient la possibilité d'acheter sur place des cartes d'entrées piscine ou de bénéficier d'un accès gratuit sous certaines conditions (location de 7 nuitées consécutives en mobil-home).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (une abstention), décide :

- de modifier le contrat de location des mobil-home par la suppression de références concernant la piscine : •

Ancienne formulation : « *Les prix comprennent le gaz, l'électricité, l'eau et le chauffage, ainsi que l'accès à la piscine municipale avec obligation du port du bracelet qui sera fourni sur demande au bureau d'accueil du camping au début de la location et retiré le jour du départ.* »

Nouvelle formulation : « *Les prix comprennent le gaz, l'électricité, l'eau et le chauffage.* »

- de valider les droits divers du Camping Municipal pour les **saisons 2018 et suivantes** comme suit, par la suppression de l'intégralité de l'article « DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

### **1 - CAMP DE TOURISME 4 ETOILES - COURTS SEJOURS – BASSE SAISON**

<u>Tarifs de base pour une nuitée</u>	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018 et suivant</u>
* redevance par emplacement .....	5.90 €	5.90 €
(y compris le véhicule, l'enlèvement des ordures ménagères, l'eau chaude sanitaire)		
* par adulte ou enfant à partir de 8 ans .....	3.95 €	3.95 €
* par enfant de 2 à 7 ans .....	1.90 €	1.90 €
* acompte pour les réservations en courts séjours.....	40.00 €	40.00 €

### **2 - CAMP DE TOURISME 4 ETOILES - COURTS SEJOURS – JUILLET ET AOUT**

<u>Tarifs de base pour une nuitée</u>	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018 et suivants</u>
* redevance par emplacement .....	6.85 €	6.85 €
(y compris le véhicule, l'enlèvement des ordures		

ménagères, l'eau chaude sanitaire)		
* par adulte ou enfant à partir de 8 ans .....	4.75 €	4.75 €
* par enfant de 2 à 7 ans .....	2.20 €	2.20 €
* acompte pour les réservations en courts séjours.....	40.00 €	40.00 €

### **3 – FORMULE STOP ACCUEIL CAMPING-CARS**

#### **Pour les adhérents FFCC**

<u>Tarifs pour une seule nuitée passée au camping</u>	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018 et suivants</u>
* 2 personnes et enfants de moins de 8 ans (hors électricité et taxe de séjour)	14.00 €	14.00 €
* par personne supplémentaire .....	1.00 €	1.00 €

### **4 - CAMPING DE TOURISME 4 ETOILES - LONGS SEJOURS**

#### **4.1 CARAVANE - Forfaits saisons**

Valables pour un emplacement, 4 personnes y compris 10m3 d'eau suite raccordement enlèvement des ordures ménagères et gardiennage.

	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018 et suivants</u>
* Redevance pour la période du 1er Avril au 31 Octobre	990.00 €	990.00 €
* Par personne supplémentaire :		
Adultes .....		136.00 €
Enfants 2 à 7 ans.....	55.00 €	55.00 €
* Forfait entretien de parcelle (hors taille de haie et tonte de gazon déjà inclus) par intervention	52.00 €	52.00 €

\* Pour les invités occasionnels passant la nuitée : tarif journalier.

**\* Remise exceptionnelle de 52 euros sur la redevance de l'année en cours, si le résident s'occupe lui-même de l'entretien de sa parcelle (tonte régulière et 2 tailles de haies, une en avril et une en août). Conditions dans le règlement intérieur.**

#### **4.2 MOBIL HOME - Forfaits saisons**

Valables pour un emplacement, 4 personnes y compris 10m3 d'eau suite raccordement, enlèvement des ordures ménagères et gardiennage.

* Redevance pour la période du 1er Avril au 31 Octobre	1 160.00 €	1 160.00 €
* Par personne supplémentaire : Adultes .....	136.00 €	136.00 €
Enfants 2 à 7 ans .....	55.00 €	55.00 €
* Forfait entretien de parcelle (hors taille de haie et tonte de gazon déjà inclus) par intervention	52.00 €	52.00 €

\* Pour les invités occasionnels passant la nuitée : tarif journalier.

\* Remise exceptionnelle de 50% sur la redevance 2018 pour tout nouvel arrivant long séjour installant un Mobil-Home en 2018

580.00 €

**\* Remise exceptionnelle de 52 euros sur la redevance de l'année en cours, si le résident s'occupe lui-même de l'entretien de sa parcelle (tonte régulière et 2 tailles de haies, une en avril et une en août). Conditions dans le règlement intérieur.**

#### **4.3 AUTRES REDEVANCES – LONGS SEJOURS**

* Electricité : forfait pour la saison .....	265.00 €	265.00 €
* Electricité par jour de présence 10 A.....	3.25 €	3.25 €
* Eau : le m3 consommé au-delà de 10 m3.....	4.65 €	4.65 €
* Redevance chien ou chat : à la journée .....	1.00 €	1.00 €
* Redevance chien ou chat : forfait saison 1 animal	25.00 €	25.00 €
* Redevance chien ou chat : forfait saison à partir du 2 <sup>ème</sup> animal : 15.00 €		15.00 €
* Pénalité pour chalet ou auvent non homologué ou non autorisé par le gestionnaire	50.00 €	50.00 €

## 5 – AUTRES TARIFS JOURNALIERS

	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018 et suivants</u>
* redevance électricité 10 A .....	3.25 €	3.25 €
* douche camping-car extérieur .....	1.50 €	1.50 €
* lave-linge ou sèche-linge.....le jeton	3.80 €	3.80 €
* Redevance chien ou chat.....	1.00 €	1.00 €
* taxe de séjour .....	0.20 €	0.20 €
* place de parking.....	1.50 €	1.50 €
* amende véhicule/visiteur = nuitée.....	5.90 €	5.90 €
* remplacement du badge .....	76.00 €	76.00 €
* remplacement carte identification véhicule.....	30.00 €	30.00 €

### ~~- DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE :~~

- ~~- Résident long séjour :~~
- ~~• Carte Adulte ..... 36.00 €~~
  - ~~• Carte Enfant ..... 24.00 €~~
- ~~- Résident court séjour pour minimum 7 nuits : ..... Gratuit.~~

## 6– LOCATION DES MOBIL-HOME

	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018 et suivants</u>
<u>*Mobil-home pouvant accueillir 6 personnes (emplacement 132 MH4M),</u>		
- location d'une durée d'une semaine en juillet-août.....	449.00 €	449.00 €
- location d'une durée d'une semaine hors saison.....	287.00 €	287.00 €
- location longue durée (au moins 5 mois consécutifs) par mois	858.00 €	858.00 €
- location longue durée hors saison (hors juillet et août) par mois quatre semaines consécutives .....	858.00 €	858.00 €
- location à la nuitée hors saison en semaine (hors juillet et août)	49.00 €	49.00 €
- location à la nuitée hors saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche).....	53.00 €	53.00 €
- location à la nuitée en saison en semaine (juillet et août).....	63.00 €	63.00 €
- location à la nuitée en saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche).....	70.00 €	70.00 €
- location de draps (de la date d'arrivée à la date de départ)...	20.00 €	20.00 €
- forfait ménage.....	80.00 €	80.00 €
- dépôt de garantie.....	80.00 €	80.00 €
<u>*Mobil-home pouvant accueillir 6 personnes (emplacement 133 MH3M),</u>		
- location d'une durée d'une semaine en juillet-août.....	434.00 €	434.00 €
- location d'une durée d'une semaine hors saison.....	272.00 €	272.00 €
- location longue durée (au moins 5 mois consécutifs) par mois	799.00 €	799.00 €
- location longue durée hors saison (hors juillet et août) par mois quatre semaines consécutives .....	799.00 €	799.00 €
- location à la nuitée hors saison en semaine (hors juillet et août)	42.00 €	42.00 €
- location à la nuitée hors saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche).....	47.00 €	47.00 €
- location à la nuitée en saison en semaine (juillet et août).....	63.00 €	63.00 €
- location à la nuitée en saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche).....	70.00 €	70.00 €
- location de draps (de la date d'arrivée à la date de départ).....	20.00 €	20.00 €
- forfait ménage.....	80.00 €	80.00 €
- dépôt de garantie.....	80.00 €	80.00 €

* <u>Mobil-home pouvant accueillir 5 personnes (emplacement 134 MH4M),</u>		
- location d'une durée d'une semaine en juillet-août.....	449.00 €	449.00 €
- location d'une durée d'une semaine hors saison.....	287.00 €	287.00 €
- location longue durée (au moins 5 mois consécutifs) par mois.	858.00 €	858.00 €
- location longue durée hors saison (hors juillet et août) par mois	858.00 €	858.00 €
- location à la nuitée hors saison en semaine (hors juillet et août)	49.00 €	49.00 €
- location à la nuitée hors saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche).....	53.00 €	53.00 €
- location à la nuitée en saison en semaine (juillet et août).....	63.00 €	63.00 €
- location à la nuitée en saison week-end (Nuitées du vendredi, samedi, et dimanche).....	70.00 €	70.00 €
- location de draps (de la date d'arrivée à la date de départ).....	20.00 €	20.00 €
- forfait ménage.....	80.00 €	80.00 €
- dépôt de garantie.....	80.00 €	80.00 €

## **7 – DROITS DE PLACE DES CAMPING CARS**

	<u>Tarifs 2017</u>	<u>Tarifs 2018 et suivants</u>
* Droits de stationnement sur le parking des 3 étangs.....	3.50 €	3,50 €
* Borne camping Car .....	le jeton 1.50 €	1.50 €

## **8 – MODALITES DE PAIEMENT**

Les redevances sont payables directement au bureau administratif, en espèces, chèques bancaires, tickets loisirs CAF, chèques vacances ANCV ou carte bleue.

Les redevances dites « LONGS SEJOURS » peuvent être réglées suivant les modalités ci-dessous :

- Paiement en 1 seule fois avant le 1er avril, au bureau.
- Paiement en 2 fois : soit 50 % avant le 1er avril et le solde avant le 15 juillet, au bureau.
- Paiement en 3 fois, par prélèvement automatique, le 15 des mois de Février, Avril et Juillet,
- Paiement en 6 fois, par prélèvement automatique, le 15 des mois de Février à Juillet.
- Paiement en 9 fois, par prélèvement automatique, le 15 des mois de Février à Octobre.

Le paiement par prélèvement automatique, sans frais supplémentaire, a été mis en place à compter de la saison 2012 et peut être renouvelé chaque année sur demande expresse déposée auprès des gérants et après signature d'un contrat et d'une autorisation de prélèvement, sur production d'un relevé d'identité bancaire.

En cas d'arrivée en cours de saison, une réduction des redevances pourra être calculée en fonction du nombre de mois de présence au sein du camping (Un mois commencé étant facturé en totalité), un abattement de 10% de la redevance par mois sera alors appliqué—pour les mois précédant l'installation.

## **QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES**

Séance levée à 18h30

Fait en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 02 août 2018

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence DELAVAL

Caroline SAUDEMONT